

Processus d'instruction pour les licences globales

Etape 1 : Demande de licence déposée par l'exportateur

Etape 2 : Réception par le Service des biens à double usage (SBDU)

- Vérification de la recevabilité de la demande par le bureau administratif
- Examen de la demande par le bureau technique

Etape 3 : Instruction

- Si la demande ne suscite pas de question particulière
 - Instruction autonome par le SBDU
 - Décision du ministre de l'économie (délégation SBDU)
 - Décision notifiée par le SBDU
- Si la demande suscite des questions :
 - Examen par la Commission interministérielle (CIBDU) lors de réunions mensuelles
 - Avis proposé par la CIBDU